

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE JOACHIM DU BELLAY
ATELIER MOBILE DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE – LABOROUTES BRETAGNE

Arrêté du Maire n° 2023/035

Monsieur Melaine MORIN,
Maire de la commune de Servon sur Vilaine,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - 8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande de la société LABOROUTES BRETAGNE, représentée par Messieurs Christophe CLAVIEN et Jean-Charles POILVET, en date du 7 mars 2023 ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation pendant les mesures en atelier mobile pour un diagnostic géotechnique, amiante, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sur la rue Joachim du Bellay ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 mars 2023, 8 heures, au vendredi 7 avril 2023, 18 heures, rue Joachim du Bellay, en raison des travaux précités :

- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation sera alternée manuellement,
- La vitesse sera limitée à 30km/heure,
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules
- L'accès aux riverains sera maintenu,
- Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 : Les usagers concernés par cette réglementation se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise LABOROUTES BRETAGNE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à minima 48 heures avant le début des travaux, strictement et de manière pérenne pendant les travaux ainsi que la mise en place de la déviation si nécessaire par l'entreprise LABOROUTES BRETAGNE.

ARTICLE 4 : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de SERVON SUR VILAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 7 mars 2023,

Le Maire,
Melaine MORIN

